

Télétravail : la note illégale de la DAP enfin abrogée !

On ne compte malheureusement plus les sujets pour lesquels la CGT IP doit faire preuve d'une pugnacité à toute épreuve. C'est notamment le cas des modalités de mise en œuvre du télétravail dans les SPIP qui subissaient depuis des mois les instructions d'une administration en contradiction totale avec les dispositions de l'accord et de la circulaire applicable à l'ensemble des agent.e.s du ministère de la Justice.

Pour rappel :

Cette note DAP du 20 octobre 2023 était contraire à l'accord et à la circulaire ministérielle sur :

- ▾ le fait que la circulaire ministérielle fixe les activités télétravaillables et non les fonctions ou les corps alors que dans la note DAP une même activité était télétravaillable pour certains corps et pas pour d'autres ;
- ▾ le respect du temps de travail prévu par les chartes des temps. Les personnels en horaire variable ne pouvaient télétravailler en horaire variable et un forfait égal à un exigible journalier fictif de 7h12 était automatiquement appliqué ;
- ▾ les logiciels télétravaillables puisqu'elle interdisait le télétravail pour les agents chargés de la surveillance électronique en arguant que le logiciel qu'ils utilisent – SAPHIR - n'était pas télétravaillable alors que l'annexe de la circulaire dit le contraire.

Conformément à ce qui a été annoncé dans le cadre du comité social d'administration ministériel du 9 juillet 2025, cette note DAP illégale sera enfin réputée abrogée à compter du 15 septembre 2025 !

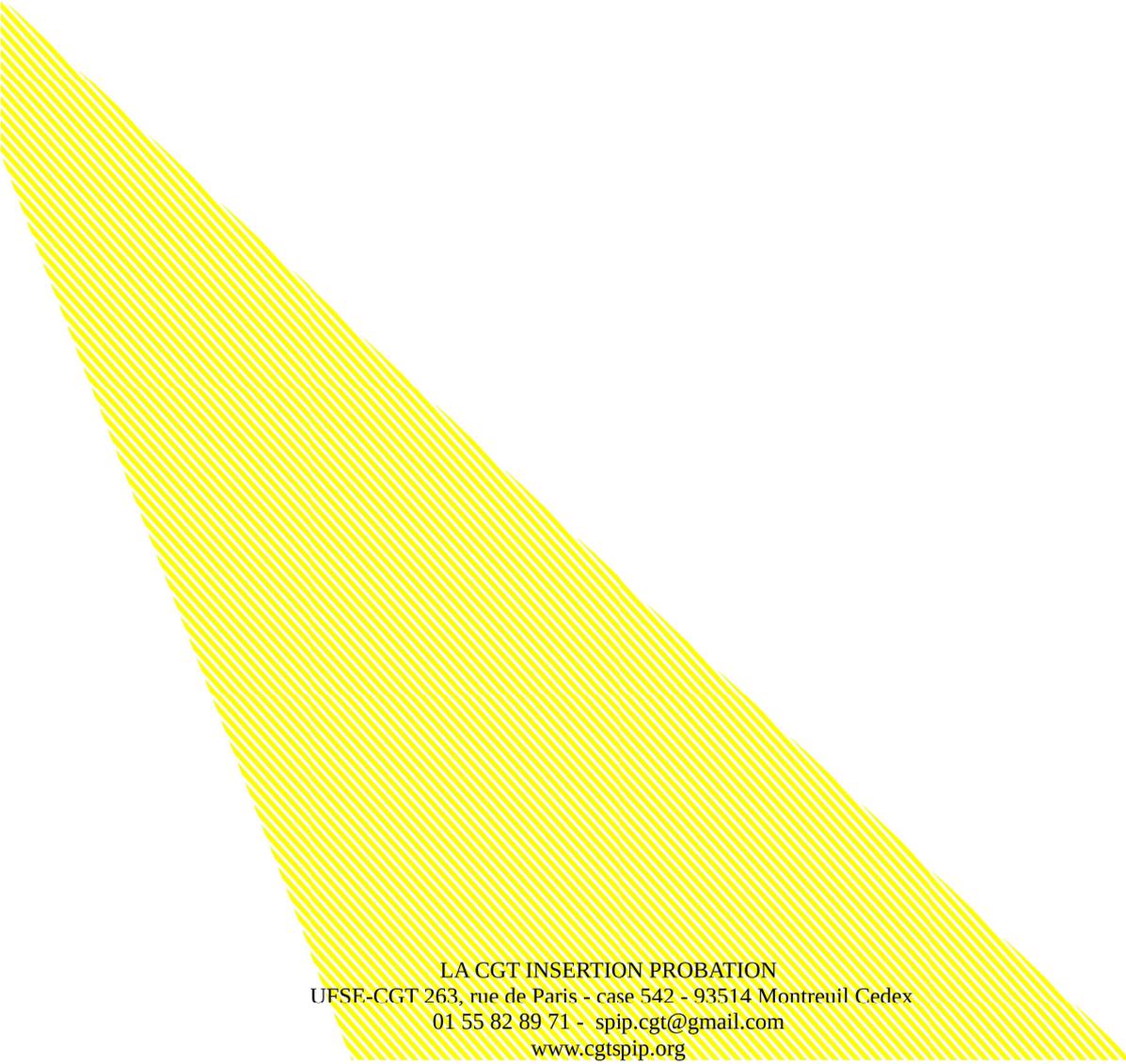
Concrètement, cela veut dire :

- que le nombre maximal de jours de télétravail est porté à **3 jours par semaine**
- que le **rythme de travail des agents en horaires variables sera identique qu'ils soient en présentiel ou en télétravail. Ils pourront donc badger depuis chez eux** et effectuer leurs horaires de travail de la même manière que sur site avec a minima sur les plages fixes et pourront effectuer des heures au-delà des 7h12. Les agents soumis à des horaires variables ont la possibilité, à leur demande, de basculer en horaires fixes.
- la possibilité d'octroi du télétravail s'apprécie **au regard des seules activités et outils informatiques télétravaillables de sorte que plus aucun corps ne peut être exclu par principe de cette modalité de travail. La CGT IP invite donc toutes et tous les ASE, jusqu'à présent injustement privés de télétravail, a déposé des demandes** dont le refus devra être scrupuleusement justifié par les chefs de service (continuité de service notamment)

Encore un exemple, s'il en fallait, qu'il faut user de tous les moyens pour que les droits des agent.e.s soient respectés !

La détermination et l'action collective finissent par payer. Restons mobilisé.e.s et vigilants quant à l'application intégrale et sans délai de ces nouvelles dispositions !

La CGT IP reste à vos côtés pour faire valoir vos droits.



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org